



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2024-VIII-141
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
26 SEP. 2024
De la publication le
27 SEP. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Echanges parcellaires sises aux lieudits Les Chaffauds/ Plan des Bourneaux / Casset / Vers la Carrière - Monsieur Guy MORARDET et la Commune.
Abroge la délibération Del 2022-X-162 du 22/11/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

Monsieur Claude Gaillard ne participe ni au débat, ni au vote, comme il s'agit d'un membre de sa famille.

L'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant et qui sont gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Monsieur Guy MORARDET est propriétaire des parcelles :

- 270 section C numéro 1709 sise au lieudit Les Chaffauds, d'une surface de 259 m²
- 270 section C numéro 1493 sise au lieudit Plan des Bourneaux, d'une surface de 33 007m²

La Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire des parcelles :

- 270 section C numéro 392 sise au lieudit Casset d'une surface de 2 579 m²
- 270 section C numéro 2370 sise au lieudit Vers la Carrière, d'une surface de 1 966 m²

Echanges parcellaires :

M. Guy MORARDET cède			Commune de Faverges-Seythenex cède		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)
Les Chaffauds	n° 1709	259	Casset	n° 392	2 579
Plan des Bourneaux	n° 1493	4 284	Vers la Carrière	n° 2370	1 966
	TOTAL surface échangée par le propriétaire privé	4 543		TOTAL surface échangée par la Commune	4 545

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la délibération Del 2022-X-162 du 22/11/2022
- ✚ **APPROUVE** le projet d'échange des parcelles cadastrées 270 section C n°1709-1493 appartenant à Monsieur Guy MORARDET contre les parcelles cadastrées 270 section C n°392-2370 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai